

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 06/02/23
Date d'affichage 06/02/23
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
Mme COULON Sylvie
Mme LAFARGE Audrey
M. DE SOUZA Bertrand

M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
M. DESFEMMES Didier
M. MARCAUD Hugues
M. CONIL Gaël

Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme METENIER Patricia
Mme VERNIS Cécile
M. LEBON Thierry

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. DEBOST Anthony a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

Absents :

M. DIFALLAH Azdine

Mme FERNANDEZ Maryline

M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Eddy NOCART est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

3- Convention d'occupation du domaine privé communal par la SNCF (annexes 3a et 3b)

Annexes 3a et 3b consultables en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels

Rapporteur / Eddy NOCART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande de la SNCF qui, en raison de travaux, intervient sur la ligne ferroviaire traversant la commune dans le courant du 1^{er} semestre 2023, sollicite pour ce faire une occupation, à titre gratuit du 2 janvier 2023 au 1^{er} juin 2023, d'une partie de la parcelle n°0029 dite « La Petite Vitesse » sise avenue de la Gare à Saint-Yorre, appartenant au domaine privé communal, pour stocker engins et matériels, sur environ 1000 m² (plateforme nettoyée par la SNCF pour l'occasion, et laissée en état propre en fin d'occupation) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée F.legalite.com

99_DE-003-210302642-20230214-DEL IB3_23-D

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'occupation de la parcelle susmentionnée par la SNCF et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle susmentionnée au bénéfice de la SNCF, pendant une durée de 6 mois, du 2 janvier 2023 au 1^{er} juin 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant au dossier.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 14 février 2023,

Le Maire,

Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Eddy NOCART

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-Jesque.com